

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DU MANS

R E C E P I S S E D E D E P O T

CITE JUDICIAIRE 1 AV P. MENDES FRANCE
72014 LE MANS CEDEX
TELEPHONE 02.43.28.53.39 FAX 02.43.28.52.60

ME PRIGENT

BP 917

53009 LAVAL

V/REF :
N/REF : 94 B 444 / A-1491

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 06/07/98, SOUS LE NUMERO A-1491,

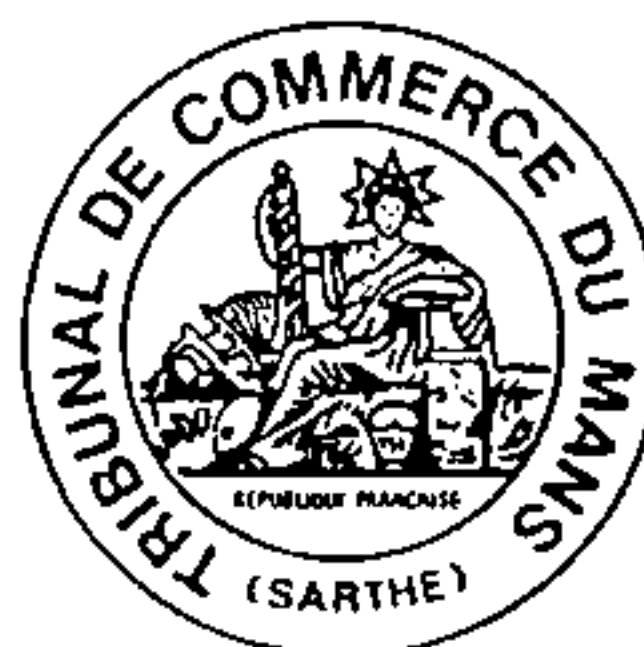
P.V. D'ASSEMBLEE DU 20/03/98

MODIFICATION DE(S) COMMISSAIRE(S) AUX COMPTES
NOMINATION D'UN C/C TITULAIRE ET D'UN C/C SUPPLEANT

... CONCERNANT LA SOCIETE
INTERFORMAT
SARL UNIPERSONNELLE
91, RUE DE PARENCE
72530 YVRE L'EVEQUE

R.C.S LE MANS B 398 725 630 (94 B 444)

LE GREFFIER



" INTERFORMAT "

Société à responsabilité limitée au capital de 50.000 Francs

Siège social : 91, Rue de Parence - YVRE L'EVEQUE (Sarthe)

R.C.S. : LE MANS B 398.725.630.

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 20 MARS 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,

Le vingt Mars à dix heures,

Les associés de la société "**INTERFORMAT**", société à responsabilité limitée au capital de 50.000 Francs, divisé en 500 parts de 100 Francs chacune, dont le siège est à **YVRE L'EVEQUE** (Sarthe) - 91, Rue de Parence.

Se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Madame **Annick MARCHAND** née **JOURNET**, en sa qualité de gérante.

Après avoir rappelé qu'elle possède personnellement 450 parts

Elle constate que sont présents :

- Monsieur **Thierry MARCHAND**,
propriétaire de 25 Parts

- Madame **Corinne GE** née **MARCHAND**,
propriétaire de 25 Parts

TOTAL des parts représentées..... 500 Parts

Puis, elle rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

AG-TN CG

ORDRE DU JOUR

- 1°) - **Rapport de la gérance.**
- 2°) - **Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire ;**
- 3°) - **Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant ;**
- 4°) - **Pouvoirs pour formalités ;**
- 5°) - **Questions diverses.**

o0o

o0o

o0o

Puis, Madame la présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance.
- le texte des résolutions proposées au vote des associés.

Madame la Présidente expose que la société dépasse deux des trois seuils suivants :

- nombre moyen de salariés : trois
- total bilan : un million cinq cent mille francs
- chiffre d'affaires hors taxes : un million de francs

puisque pour 1997, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 1.786.891 Francs hors taxes et que la société emploie plus de trois personnes,

et qu'il convient donc, conformément aux dispositions combinées des articles L 920-8, R 923-2 du Code du Travail et de l'article 64 de la loi du 24 Juillet 1966, de nommer un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant.

Madame la Présidente propose la nomination de :

- La société **"KPMG FIDUCIAIRE DE FRANCE "**,
dont le siège est à LEVALLOIS PERRET (Hauts de Seine) - 2 bis, rue de Villiers
inscrite près de la Cour d'Appel de VERSAILLES,
représentée par Monsieur Maurice NOËL,
commissaire aux comptes titulaire.
- Madame **Marianne SAMAMA**,
demeurant professionnellement à CAEN (Calvados) - 1, rue Claude BOCH
inscrite près de la Cour d'Appel de CAEN,
commissaire aux comptes suppléant.

Cette lecture terminée, la présidente ouvre la discussion.

Après échange de vues, et personne ne demandant plus la parole, la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Conformément aux dispositions combinées des articles L 920-8, R 923-2 du Code du Travail et de l'article 64 de la loi du 24 Juillet 1966, l'assemblée générale des associés décide, sur proposition de la gérance de nommer :

- La société "**KPMG FIDUCIAIRE DE FRANCE**",
dont le siège est à LEVALLOIS PERRET (Hauts de Seine) - 2 bis, rue de Villiers
inscrite près de la Cour d'Appel de VERSAILLES,
représentée par Monsieur Maurice NOËL,

commissaire aux comptes titulaire, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes à clore le 31 Décembre 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Maurice NOËL, au nom de la société "KPMG FIDUCIAIRE DE FRANCE", a déclaré par avance, accepter les fonctions qui lui sont conférées.

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions combinées des articles L 920-8, R 923-2 du Code du Travail et de l'article 64 de la loi du 24 Juillet 1966, l'assemblée générale des associés décide, sur proposition de la gérance de nommer :

- Madame **Marianne SAMAMA**,
demeurant professionnellement à CAEN (Calvados) - 1, rue Claude BOCH
inscrite près de la Cour d'Appel de CAEN,

commissaire aux comptes suppléant, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes à clore le 31 Décembre 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Marianne SAMAMA, a déclaré par avance, accepter les fonctions qui lui sont conférées.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal constatant ces délibérations pour l'accomplissement des formalités de dépôt au greffe du tribunal de commerce du MANS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

o0o

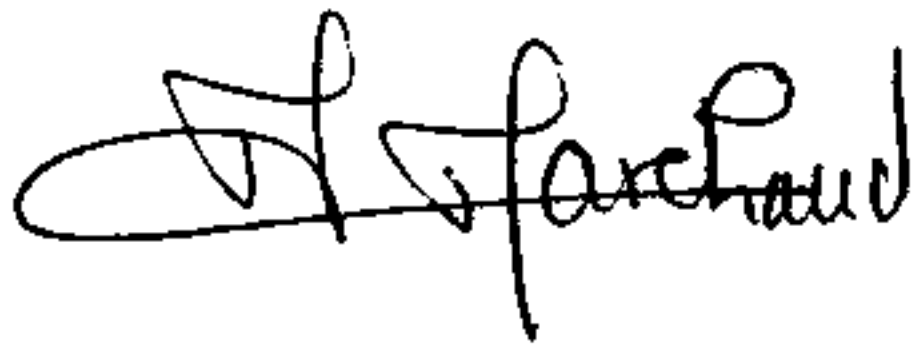
o0o

o0o

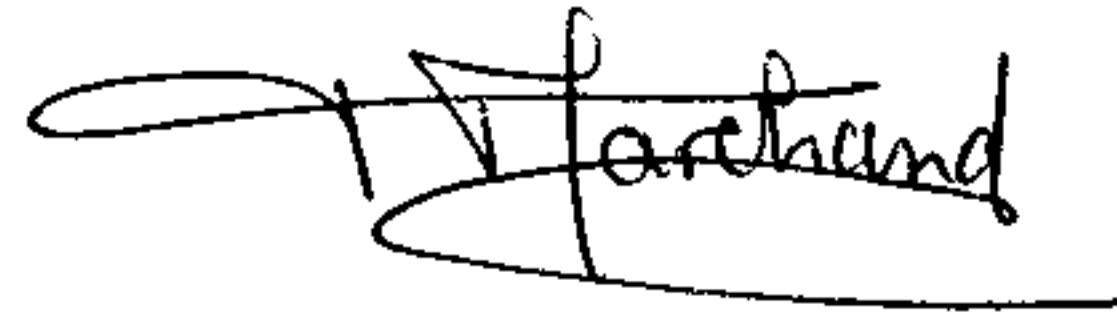
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés, après lecture.

Madame Annick MARCHAND
née JOURNET



Monsieur Thierry MARCHAND



Madame Corinne GE née MARCHAND

